



MR. DAPARDON
Notaire



Larduant M^r. Hyacinthe
Dapardon, Notaire à St. Leger les Lyons,
souligné et en présence de deux témoins
aussi soulignés,

Comparaît

M^r. Martial Chalain, maçon, domicilié
à Royère (Cruze) et résidant actuellement
à Lyon, rue de la Part-Dieu, 27,

Lequel a par les présentes, constitué
pour sa Mandataire,

Mad^e. Marie Rossot, son épouse
qu'il autorise

à laquelle il donne pouvoir de
pour lui et en son nom, accepter la donation
que M^r. Barthélemy Chalain, son père,
propriétaire cultivateur, demeurant à Royère
se propose de faire au Constituant,
conjointement avec ses frères et sœurs.

Accepter ladite donation, soit dans l'acte
de donation lui-même, soit par acte postérieur.

Stipuler dans les actes d'intervention
que M^r. Chalain, père, se réserve
une habitation et une pension viagère
qui devront lui être fournis et payés
par tous ses enfants dans les quotas parts

qui seront faites.

Procéder au partage des biens donnés
entre tous les Donataires, composer les masses
former les lots, les tirer au sort, ou
les choisir à l'amiable; acquiescer la
part qui écherra à ses co-Donataires,
aux prix, charges et conditions que le
Mandataire jugera convenable;

Payer tous prix de vente et escomptes
en recevoir bonne et valable quittance
et discharge, accepter toutes subrogations,
aux droits de tous vendeurs ou cédants.

Aux effets ci-dessus passer
et signer tous actes, être domicile,
substituer et généralement faire tout
ce que les circonstances exigeront pour
la donation d'Ascendant dont s'agit
et l'acquisition des droits, et biens
donnés à ses frères et sœurs promettant
aider et ratification

Dont Acte

Fait et passé à St. Foy le-Lyon
Et en l'étude

L'an mil huit cent soixante-seize
Et le vingt-quatrième Avril,

